



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le jeudi seize février à seize heures et dix minutes, sur convocation en date du vendredi dix février deux mil vingt trois, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Était représentée : Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy.

Étaient absents : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ainsi que toutes les personnes présentes dans la salle, d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur HUET Guillaume, Monsieur HUET Pierrot et Madame BEAUDET Lucie.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°001/CM/2023/16/02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022
N°002/CM/2023/16/02	Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023
N°003/CM/2023/16/02	Demande de validation de l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) relative à l'aménagement de la bouche éruptive de LA77
N°004/CM/2023/16/02	Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°005/CM/2023/16/02	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°006/CM/2023/16/02	Adhésion à la SPL Réunion des Musées Régionaux
N°007/CM/2023/16/02	Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location de vélos à assistance électrique – Conditions générales de location : Modification de la délibération N°036/CM/2022/25/05
N°008/CM/2023/16/02	Marques à déposer : Autorisation au Maire de dépôt de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
N°009/CM/2023/16/02	Dénomination de rue
N°010/CM/2023/16/02	Attribution d'une subvention à la Coopérative PROVANILLE
N°011/CM/2023/16/02	Sortie de l'actif de véhicules communaux
N°012/CM/2023/16/02	SIDELEC RÉUNION : Rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Dénomination du stade de football de Piton Sainte-Rose

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés ci

AFFAIRE**INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION**

N°001/CM/2023/16/02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022
N°002/CM/2023/16/02	Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023
N°003/CM/2023/16/02	Demande de validation de l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) relative à l'aménagement de la bouche éruptive de LA77
N°004/CM/2023/16/02	Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°005/CM/2023/16/02	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°006/CM/2023/16/02	Adhésion à la SPL Réunion des Musées Régionaux
N°007/CM/2023/16/02	Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location de vélos à assistance électrique – Conditions générales de location : Modification de la délibération N°036/CM/2022/25/05
N°008/CM/2023/16/02	Marques à déposer : Autorisation au Maire de dépôt de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
N°009/CM/2023/16/02	Dénomination de rue
N°010/CM/2023/16/02	Attribution d'une subvention à la Coopérative PROVANILLE
N°011/CM/2023/16/02	Sortie de l'actif de véhicules communaux
N°012/CM/2023/16/02	SIDELEC RÉUNION : Rapport d'activité 2021
N°013/CM/2023/16/02	Dénomination du stade de football de Piton Sainte-Rose

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRE N°001/CM/2023/16/02

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°002/CM/2023/16/02**OBJET : Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires**

Le Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°51/CM/2020/29/10 du 29 octobre 2020. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour rappel, entre **2019 et 2022**, ce ne sont pas moins d'une trentaine de **chantiers** qui ont débuté (voir terminés) :

- L'école de municipale de musique, Gabriel SINGUÉ ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la Place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral en outre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillage et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de pêche et de plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu-dit «Marocain» ;
- L'aménagement d'un plateau synthétique ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
- Les travaux de peinture de l'église ;
- Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la mairie ;
- La construction d'un nouveau gymnase ;
- Les travaux de la Boucle du Centre ;
- L'aménagement de la Route Nationale 2 ;
- La réfection de l'avenue Nelson Mandela ;
- La réhabilitation de la piscine municipale ;
- La création de vestiaires attenants au plateau synthétique ;
- La création d'un terrain multi-sport ;
- La réhabilitation de la Mairie ;
- L'informatisation des écoles ;
- La réhabilitation des restaurants scolaires ;
- La réhabilitation de l'école primaire du centre-ville ;

- Les opérations «Kartié en Lumière» ;
- Le renouvellement du parc automobile communal ;
- Travaux de renaturation et d'amélioration paysagère du site de l'Anse des Cascades ;
- L'acquisition d'équipements pour la salle multimédia intergénérationnelle ;
- Travaux de réalisation d'un mur de soutènement et pose de glissière de sécurité au Petit-Brûlé.

L'année 2022 tout comme l'année 2021 a été également marquée par le lancement et la reconduction de **projets innovants** à savoir la mise en place du chèque carburant, l'opération «Kartié en Lumière», la mise en relief des vitrines majeures du «Sentier des Laves» etc. L'ensemble de ces projets, étant essentiellement des dépenses de fonctionnement, a pu être réalisé de par une bonne maîtrise des dépenses et cela malgré la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux baisses de recettes engendrées. La situation s'est d'autant plus dégradée avec le conflit Ukrainien débuté en 2022 et qui a entraîné une pénurie mondiale et une flambée générale des prix.

Dans un contexte toujours aussi tendu, marqué par la fin de l'épidémie et une situation économique difficile due à une inflation sans précédent, la municipalité a poursuivi son effort pour soutenir le développement du tissu économique local.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments du contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous ferons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2023 (III) .

I) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER D'ORDRE NATIONAL ET LOCAL

1) UNE SITUATION ÉCONOMIQUE INCERTAINE

A) Une croissance française solide en 2023 malgré une situation mondiale difficile

Alors que l'année 2021 a été marquée par un rebond de l'économie mondiale et européenne suite à la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine au début de l'année 2022 pèse fortement sur la croissance et assombrit les perspectives de poursuite de la reprise économique à fin 2022 et au-delà. Le 24 février 2022 marque le début de la guerre en Ukraine suite à une attaque militaire sur plusieurs fronts faite par la Russie. De nombreux dirigeants mondiaux considèrent qu'il s'agit de «la plus grande menace pour la paix en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale». L'économie internationale, et en particulier européenne, est en effet affectée par une forte hausse des coûts des matières premières et des tensions d'approvisionnement accentuées par cette guerre aux portes de l'Europe. Les principaux indicateurs de la situation économique mondiale et en zone euro sont ainsi particulièrement dégradés par rapport aux projections initiales de la fin d'année dernière.

Malgré ce contexte mondial tendu, l'économie française a démontré sa résilience : la croissance atteindrait 2,7 % en 2022 et + 1,0 % en 2023. Après un recul particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France un des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. Le marché du travail continue d'être très dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1^{er} semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active au 2^{ème} trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7 %	+1,0 %	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5 %	+1,4 %	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6 %	-	101,1	-
Banque de France central (sept 2022)	+2,6 %	+0,5 %	101,1	99,0
OCDE (sept 2022)	+2,6 %	+0,6 %	100,1	99,1
Commission Européenne (juillet 2022)	+2,4 %	+1,4 %	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4 %	+1,0 %	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3 %	+1,0 %	100,8	101,8

B) L'inflation, limitée grâce au bouclier tarifaire, baisserait progressivement à partir du début 2023

L'inflation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints chez nos principaux partenaires, ce qui reflète l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement : en août 2022, elle était ainsi de +6,6 % en glissement annuel, le chiffre le plus bas des pays de l'Union européenne. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la remise carburant, permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation via une moindre hausse des prix de l'énergie. Ce chiffre serait encore plus important en ajoutant l'effet indirect de la limitation de l'inflation énergétique sur les prix des autres produits à la consommation : en prenant en compte cet effet indirect, l'INSEE estime un impact de 3 points sur le glissement annuel de l'inflation au 2^{ème} trimestre 2022. L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui refléterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

C) Malgré l'inflation élevée, le pouvoir d'achat progresserait en 2023

En 2022, le revenu disponible des ménages progresserait fortement (+4,9 %). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques, bien qu'inférieurs à l'inflation. L'ensemble des mesures votées à l'été dans le cadre de la loi pouvoir d'achat et la loi de finances rectificative soutiendraient également les revenus, à hauteur de +1,2 point : revalorisation anticipée des retraites et autres prestations, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, triplement de la prime de partage de la valeur (ex-PEPA), aide exceptionnelle de rentrée. Certaines mesures fiscales votées antérieurement augmenteraient aussi le revenu des ménages en 2022, notamment la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation. Le pouvoir d'achat serait par ailleurs soutenu par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que par le dispositif de remise à la pompe, qui réduiraient l'inflation en moyenne annuelle de plus de 2 points. Le soutien total au pouvoir d'achat des mesures mise en œuvre par le Gouvernement serait ainsi d'environ 3 ½ points en 2022 et permettrait la préservation du pouvoir d'achat des Français, malgré l'inflation élevée. En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1 % : les salaires privés accéléreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année. Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

2°) Contexte financier

A) Projets de Loi Finance 2023 : Principales mesures

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023. Les principales mesures qui en ressortent sont les suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 ;

- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires ;

- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé «fonds vert», doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...);

- Dans le cadre du second «plan covoiturage» de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité ;

- Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20 %, voire 33 % du passe Navigo) ;

- Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des «zones tendues» va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

B) L'évolution des principales dotations

1) Dotation globale de fonctionnement :

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

2) Péréquation verticale

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de «contrer» l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

3) FPIC

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros. L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2023 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

4) Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

3°) L'économie à la Réunion

Au 1^{er} trimestre 2022, l'activité économique reste soutenue à La Réunion malgré le renforcement des mesures sanitaires pour faire face à la propagation d'un nouveau variant du Covid-19, et les tensions sur les prix qui s'accroissent avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'activité touristique retrouve son niveau d'avant-crise, malgré un mois de février en retrait. La construction de logements neufs reste très dynamique, tandis que le nombre de créations d'entreprises bat un nouveau record. Toutefois, la hausse de l'emploi salarié ralentit nettement avec 700 emplois supplémentaires par rapport au 4^{ème} trimestre 2021 (+ 0,2 %), alors qu'autour de 3 000 emplois supplémentaires avaient été créés sur chacun des trois trimestres précédents. Les services aux entreprises, les transports et les services non marchands sont les seuls secteurs à créer des emplois ce trimestre. Dans ce contexte, le taux de chômage est quasi stable et concerne 19 % de la population active.

Malgré un début d'année sous contraintes sanitaires et guerre en Ukraine en février, l'activité économique reste ainsi semestre 2022 à La Réunion. Toutefois, ce contexte mondial entraîne de fortes tensions sur les prix. À La Réunion, en mai 2022, les prix à la consommation sont ainsi supérieurs de 3,8 % à leur niveau un an plus tôt, en mai 2021. Ceux-ci accélèrent de mois en mois : la hausse était de + 3,2 % sur un an en avril. La forte hausse des prix des produits pétroliers se poursuit, toujours accompagnée par ceux des produits alimentaires. Les prix dans les services continuent d'augmenter. En France hors Mayotte, les prix augmentent plus fortement encore sur un an, de 5,2 % en mai.

C'est dans ce contexte mondial étroitement lié à la hausse des prix de l'énergie et une forte inflation que devra composer la collectivité afin de préparer ses orientations budgétaires 2023.

II) L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE

Les travaux de clôture des comptes 2022 sont en cours de finalisation. En 2023, tous comme dans les exercices précédents, la commune continuera ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement général, afin de pouvoir toujours être aussi ambitieuse en terme de projets structurants et de maintien d'une situation financière saine. Cette maîtrise des dépenses restera essentielle notamment avec les retombées négatives de la guerre en Ukraine qui provoque une inflation et une flambée des prix sans précédent.

1°) En section de Fonctionnement

A) Les recettes

En 2022, la structure de nos recettes de fonctionnement se composent principalement du produit de l'Octroi de Mer (34 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (21.5 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (8 %) et de la Taxe sur les carburants (6.6 %). Cette structure sera sensiblement la même en 2023.

Pour rappel, suite aux mouvements sociaux importants dus à la crise des « gilets jaunes » de fin d'année 2018 et 2019 l'économie de l'île avait été sensiblement impactée par la baisse des recettes d'Octroi de Mer et de taxe carburant. Elles ont été d'autant plus aggravées par la crise sanitaire majeure du « Coronavirus » qui a été acté par un confinement stricte de la population au 17 mars 2020. Par suite, l'intervention de l'État et le déploiement d'importants dispositifs économiques et financiers, les effets de cette crise ont pu être neutralisés et maîtrisés, assurant ainsi une continuité de l'activité économique.

Enfin, nous sommes actuellement impactés par les retombées de la guerre en Ukraine qui vient fortement bouleverser l'économie mondiale.

LIBELLE :	Réalisé 2012	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Octroi de mer	4 012 520,00 €	4 771 745,00 €	4 789 475,00 €	4 722 328,13 €	4 836 224,26 €	4 830 476,25 €	4 745 299,29 €	4 768 225,09 €	5 597 209,80 €
Taxe sur les carburants	933 094,00 €	911 861,00 €	931 233,00 €	954 741,00 €	968 598,00 €	1 062 008,14 €	978 900,79 €	876 655,47 €	987 748,54 €

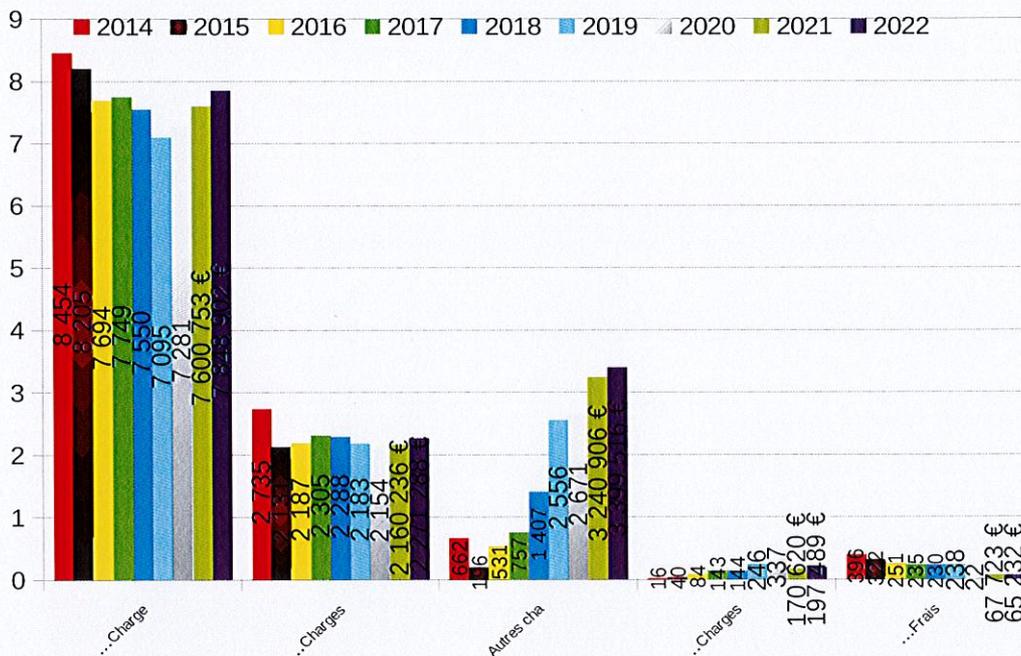
Globalement, grâce au soutien de l'État dans la relance économique nos essentielles recettes de fonctionnement ont globalement été stabilisées en 2022.

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- Des charges de personnel (56,88 %),
- Des charges à caractère général (16,46 %),
- Des autres charges de gestion courante (24,64 %).

Evolution des DRF depuis 2014



Par rapport à l'année 2014, soit 8 ans après, nous remarquons les points d'évolution suivants :

- Charges de personnel : Nous sommes passés de 8,454 M d'€ en 2014 à 7,848 M d'€ en 2022 soit une baisse de -7,72 % ;
- Charge à caractère général : Nous sommes passés de 2,735 M d'€ en 2014 à 2,271 M d'€ en 2022 soit une baisse de 16,97 % ;
- Autres charges de gestion : Nous sommes passés de 662 000 € à 3,399 M d'€ soit une augmentation de 413,44 %. Cette augmentation correspond principalement à l'autonomie rendue aux budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Depuis 2017, les charges de personnel sont en baisse et ce malgré le montant important des indemnités de départ volontaire. Elles ont même diminué de - 6 % en 2019 avec le report de la mesure de départ volontaire des agents.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
IDV	49 863,28 € 2 personnes	552 894,80 € 13 personnes	350 951,59 € 9 personnes	100 604,63€ 4 personnes	97 454,42 € 3 personnes	247 332,13 8 personnes
COUP DE CHAPEAU	3 707,28 €	28 647,32 €	23 432,64 €	11 326,80 €	9 451,80 €	14 930,88 €

Malgré une baisse générale des dépenses en charge de 2022, il y a eu différentes mesures visant une restructuration des services et ayant pour but de conforter le statut et le mérite de l'agent :

- Versement de la prime CIA début 2021 pour l'exercice 2020 aux agents communaux : 63 633,50 € ;

- Revalorisation annuel du taux du SMIC ;

- Effort d'encadrement, de renforcement et de restructuration des services (compléter avec les responsables de service nommés, les postes créés, les services renforcés).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en légère augmentation en passant de 2,155 M d'euros à 2,271 M d'euros en 2022 soit une augmentation de 5,36 %.

Il est toutefois important de souligner qu'en 2022, le contexte inflationniste entraîné par la crise en Ukraine a provoqué une hausse générale des prix des matériaux, travaux... Tout comme cela a été le cas en 2020 et 2021 avec le contexte sanitaire tendu, la collectivité a tenu, durant cette période, à soutenir le tissu économique local en maintenant de multiples opérations de travaux, de rénovation toujours dans l'optique de conforter le «mieux vivre ensemble» sur le territoire de Sainte-Rose.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Celles-ci sont en nette augmentation depuis 2018 suite à la volonté de rendre totalement autonome les budgets de la Caisse des Écoles (CDE) et du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

*** Budget Caisse des Écoles**

Depuis 2020, en réaction à la crise sanitaire du Coronavirus, la collectivité a mis en place une importante mesure afin d'amortir les impacts de celle-ci sur les familles de Sainte-Rose à savoir la suppression de la facturation de la restauration scolaire sur l'année. En 2021, le dispositif a été reporté pour l'année scolaire 2021/2022. A noter que cette mesure a eu pour impact direct de modifier à la hausse le montant de la subvention versée par la ville au budget de la CDE la portant à 1 850 000 €. En effet, afin de compenser ce manque à gagner pour le budget de la Caisse des Écoles, la dépense est pleinement supportée par le budget principal.

En 2023, cette mesure a pris fin : l'année scolaire 2022/2023 étant de nouveau payante. La subvention attribuée par la ville sera ajustée en fonction de l'arrivée des recettes supplémentaires. Il conviendra néanmoins de prendre en considération la considérable augmentation du prix des denrées alimentaires dans le calcul de la subvention.

*** Budget CCAS**

La subvention allouée par la ville au CCAS a également été revue à la hausse entre 2021 et 2022 en passant de 660 000 € à 910 000 €.

Cette hausse est principalement liée au lancement d'un quatrième Atelier Chantier Insertion (ACI) totalement financé par la ville. Afin de pérenniser et sécuriser, le bon paiement des dépenses du CCAS, la ville est venue avancer les fonds attendus lors du paiement d'acompte de subvention dont le traitement a été relativement long.

A noter que cette subvention sera de nouveau réajusté à la baisse en 2023.

* Subventions associations

Le chapitre 65 comprend également les subventions allouées aux associations, s'élèvent à 268 925,00 € en 2022. En cette période de crise sanitaire, le soutien de la collectivité aux associations a été d'une grande importance dans la pérennité de celles-ci. Ce poste de dépenses a été également revu à la hausse avec l'augmentation de la subvention attribuée à l'association Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne football suite à leur montée en première division.

En 2023, la ville continuera de soutenir et aider au développement de ses associations afin de continuer le développement du tissu social et économique sur son territoire.

* Opération «Kartié en Lumière»

Le chapitre 65 comprend également les dépenses liées à l'opération «Kartié en Lumière» (111 000 €). Il s'agit d'une opération lancée en 2020, totalement sur fonds propres et dont le but est d'attribuer une aide individuelle aux familles afin de remettre en état les clôtures de leur habitation. La ville de Sainte-Rose étant en pleine reconstruction et en plein développement économique, il est important pour la collectivité que sa population ne décroche pas et évolue en parallèle au même niveau que leur ville (111 000 €).

La plus grosse opération sera celle lancée en 2023, dans le lotissement Poivrier (350 000 €). Une maîtrise d'œuvre a été nommée en 2022 et les marchés de travaux seront lancés en 2023.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses sur ce chapitre sont en légère augmentation en passant de 172 620,40 € en 2021 à 197 489,25 € en 2022.

Les dépenses que l'on peut retrouver sur ce chapitre sont celles liées à l'opération «chèque carburant», les bourses communales, les investissements d'avenir et les intérêts moratoires.

- Le niveau d'épargne

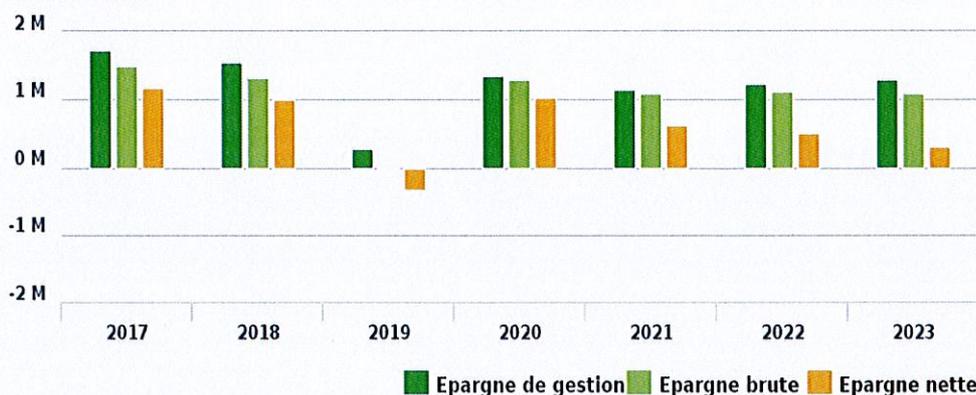
L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes-dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

A partir de 2016, le niveau de l'épargne tend à diminuer de par une volonté politique d'utiliser ses forts excédents afin d'investir et de développer la ville. Cela a notamment permis à la collectivité de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement très chargé allant d'opérations de rénovation aux constructions nouvelles soit plus d'une trentaine de chantiers lancés, en cours voir terminés.

Pour rappel, en 2020, le niveau de l'épargne a exceptionnellement augmenté de par une modification du protocole de transfert des résultats des budgets annexes par la CIREST stipulant que 50 % de l'excédent du budget annexe de l'eau revient à la collectivité ainsi que la totalité du résultat des budgets annexes du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Les Epargnes

Budget Principal > 2021



Pour rappel, en 2021, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- Épargne de gestion : 1 148 721 €
- Épargne brute : 1 098 787 €
- Épargne nette : 630 129 €

Pour 2022, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- **Épargne de gestion : 1 346 088 € (+17,18 %)**
- **Épargne brute : 1 295 055 € (+17,86 %)**
- **Épargne nette : 925 035 € (+46,80 %)**

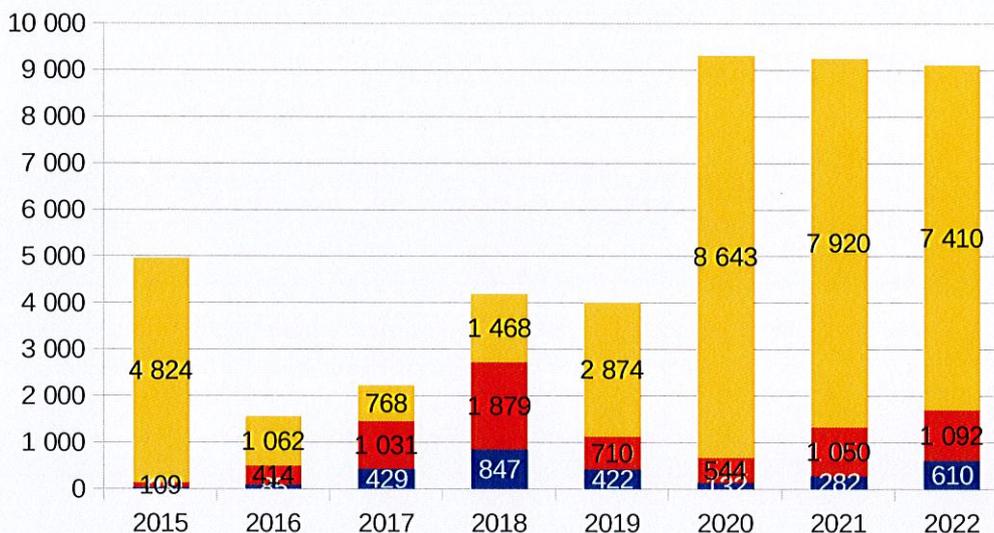
2°) En section d'investissement

A) Les dépenses

Après avoir lancé les études les deux premières années de notre précédente mandature pour la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Sainte-Rose est entrée en 2018 en phase de concrétisation. Toujours dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été des années marquées par la mise en chantier de toutes les opérations dont les plus grosses «Création du nouveau gymnase», «Boucle du centre» et «Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie», «Travaux d'aménagement de la Route Nationale 2».

Le niveau d'investissement atteint entre 2020 et 2022 est exceptionnel et en parfaite corrélation avec le PPI ambitieux en cours.

Evolution des dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles (études)
- Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, agencements, aménagements)
- Immobilisations en cours (travaux)

En 2022, les principales opérations de travaux ont concerné par la construction du nouveau gymnase, l'aménagement de la Boucle du Centre, la Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie, l'aménagement de la Route Nationale 2, la réhabilitation de l'école primaire du centre-ville. Le niveau de dépenses d'investissement atteint en 2020 est depuis 2006 le plus haut que la commune ait connu : celui atteint en 2021 et 2022 est tout aussi important. Il confirme les engagements politiques pris dès 2015 par la nouvelle majorité en participant ainsi au «renouveau» de Sainte-Rose, à sa «reconstruction» et à sa modernisation.

B) Les recettes**Subventions**

Le montant encaissé des subventions d'investissement provenant de la Région, l'Europe, de l'État, et du Département avait déjà augmenté de 477 % en 2020 par rapport à 2019 avec 5 999 515,08 € encaissés. En 2021, nous avons encaissé 5 472 448 € et en 2022, nous avons encaissé 4 224 224,68 €. Nous avons sollicité les soldes de subvention en fin d'année 2022 et qui seront encaissés sur 2023 pour deux grosses opérations : la Boucle du Centre et le réaménagement de la Route Nationale 2 (environ 1,2 millions d'euros attendus).

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1 064 759,24 €	1 131 246,74 €	1 836 894,40 €	391 188,37 €	988 659,93 €	845 939,72 €	1 068 886,10 €	4 614 903,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	3 091 039,06 €	224 479,31 €	960 362,68 €	1 066 061,81 €	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 472 448,00 €	4 224 224,68 €

Un important travail en matière de recherche et de montage de dossiers de subvention a été fait permettant ainsi un financement de quasi 80 millions de projets lancés. Il est également important de souligner le travail de sollicitation des acomptes de subvention en lien direct avec les différents financeurs et qui conditionne étroitement l'avancée des travaux.

Le FCTVA

La recette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) augmente de 44,15 % par rapport à 2021 en passant d'un montant encaissé de 960 684 € à 1 384 863,61 €. Cette recette est directement liée au niveau de dépenses d'investissement réalisé en N-1. Le retour sur FCTVA à encaisser en 2023 sera tout aussi important.

L'emprunt

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015 ni en 2016. Afin de financer ces projets, la ville a uniquement emprunté depuis 2017 500 000 €, 1,5 millions d'€ en 2018 et 1 million d'€ en 2019. Elle a d'abord privilégié l'utilisation de ses forts excédents afin de les injecter dans le développement ce qui a permis de ne pas réaliser d'emprunt en 2020.

En 2021, afin de pouvoir boucler son PPI très chargé, la collectivité a eu recours à un emprunt de 2 500 000 €. Il est important de souligner qu'après de nombreux échanges avec l'Agence Française de Développement (AFD), la collectivité a pu bénéficier de ce prêt à un taux bonifié de 0,06 %.

En 2022, pour la bonne réalisation du nouveau PPI de la collectivité, un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été réalisé.

Évolution et caractéristiques de la dette

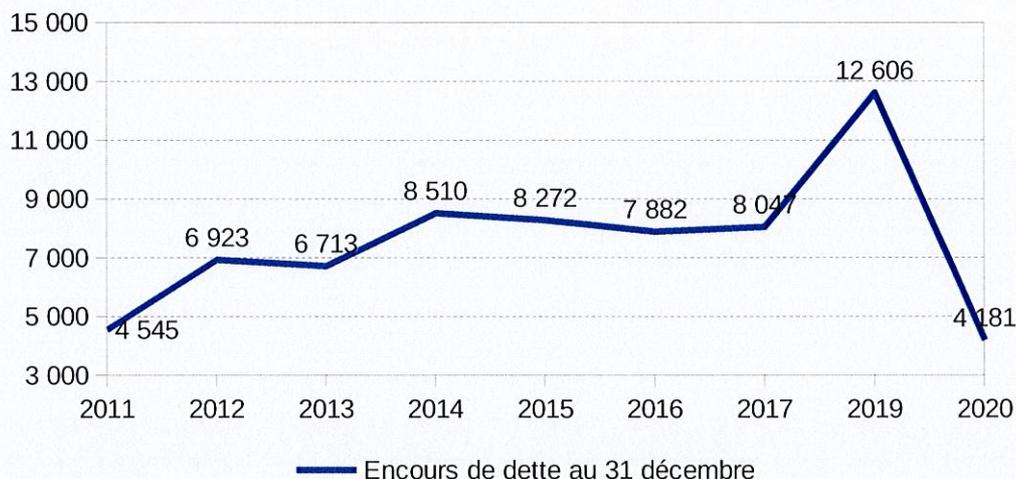
Au 31/12/2022, l'encours de dette totale de la commune était de 8 917 188 M€ pour le budget principal, soit 6 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total est de 0,75 %.

Il est important de rappeler que cet encours de dette a fortement baissé au 1^{er} janvier 2020 avec le transfert de compétences à la CIREST induit par la loi NOTRe. En effet, l'ensemble des emprunts souscrits relatifs au domaine de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la Cirest. Aussi, après transfert, il ne reste que quatre lignes d'emprunt sur le budget principal reprise dans le tableau ci-dessous :

Référence	Propriétaire	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
MIN226351EUR	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	DEXIA CL	387 669,10 EUR	01/02/2026	Taux fixe à 4.09 %	4,0900%	Fixe
MIN226351EUR-2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	DEXIA CL	150 000,00 EUR	01/07/2025	(Euribor 3M-Floor -0.3 sur Euribor 3M) + 0.3	0,0000%	Variable
5063453	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	CDC	843 750,00 EUR	01/09/2054	Livret A + 1	1,5000%	Livret A
CRE 1719-01Z- tranche 02	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	449 661,39 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.52 %	0,5207%	Fixe
CRE 1719-01Z- tranche 03	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	450 008,20 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.6 %	0,6009%	Fixe
CRE 176701C-tranche1	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	Taux fixe à 1.43 %	1,4561%	Fixe
CRE 176701C-tranche2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	(Euribor 6M + 0.32)-Floor 0 sur Euribor 6M	0,3249%	Variable
Total			4 181 088,69 EUR			1,21 %	

La cinquième ligne d'emprunt concerne le prêt bonifié souscrit pour un montant de 2 500 000 € et la sixième concerne celle souscrite en 2022 à hauteur de 2 500 000 €.

Pour rappel, il est à noter que l'encours de dette avait pres
2014 + 4 M d'€ comme nous le montre le graphique ci-dessous :



Notre dette actuelle, est majoritairement indexée à taux fixe (71,35 %), dont le taux moyen est de 0,72 %. 15,89 % de notre encours est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 0,29 %. Enfin, 12,76 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,50 %.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 578 438 €	71,35 %	0,72 %
Variable	1 020 000 €	15,89 %	0,29 %
Livret A	818 750 €	12,76 %	1,50 %
Ensemble des risques	6 417 188 €	100,00 %	0,75 %

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent donc dans la continuité des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue et devra continuer de répondre au mieux aux préoccupations quotidiennes de la population. et de la ville. Il s'agira principalement de suivre ces lignes directrices afin de maintenir la paix, la sécurité et la tranquillité sur le territoire de Sainte-Rose.

1) Le Budget Principal

A) Les orientations en matière de fonctionnement

Les recettes

➤ Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.

> De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau équivalent avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de service.

Les dépenses

Tout d'abord, il importe de poursuivre la maîtrise des dépenses entamée depuis juillet 2015 et qui est une des conditions préalables à la mise en œuvre des projets de la collectivité au niveau social et économique. Cet effort est d'autant plus important compte tenu du contexte inflationniste actuel et la nécessité de maintenir un PPI toujours aussi ambitieux validé par la collectivité.

Ainsi, les dépenses de personnel devront être maîtrisées. La baisse du financement des contrats aidés nous impose encore plus de rigueur dans la maîtrise de notre «masse salariale». La reconduction des indemnités de départs volontaires à la retraite permettra de diminuer la masse salariale sur le long terme. Chaque budget autonome continuera de supporter en année pleine les dépenses de personnel qui lui incombent dont principalement le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.

En parallèle, un important travail de restructuration et de renforcement des services avait été entamé en 2021 et sera à finaliser en 2023. La réception de différents bâtiments publics nécessitera également des moyens humains pour son bon fonctionnement et entretien qu'il faudra donc prendre en compte (gymnase, nouvelle mairie, vestiaires sportifs, salle culturelle Noël BATAILLE, piscine).

S'agissant des subventions et participations, l'effort consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif sera reconduit. Concernant le CCAS et la Caisse des Écoles, les participations seront ajustées en fonction du contexte inflationniste actuel afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions.

Pour le budget de la Caisse des Écoles, il sera important de prendre en compte la flambée des prix sur les denrées alimentaires.

D'autres projets phares et innovants lancés en 2020, reconduits en 2021 et 2022 seront reconduits à nouveau en 2023 à savoir :

- Le renouvellement de l'opération chèque carburant. Cette opération, bien assimilée par la population Sainte-Rosienne, constitue à amortir les effets de la crise et de l'inflation en augmentant le pouvoir d'achats de sa population.

- «Opération Quartier en Lumière», plus marquée encore que les années précédentes, cette opération sera de plus grande ampleur en 2023 avec son lancement dans un quartier très en déclin : celui du lotissement Poivrier et de la boucle du Petit-Brûlé. Financée totalement sur fonds propres, la maîtrise des autres dépenses sera incontournable afin de mener à bien cette opération (coût estimatif : 350 000 €).

B) Les orientations en matière d'investissement

Après les années 2020, 2021 et 2022 déjà riches en projets pour certains totalement réalisés, la ville continuera sur sa lancée en 2023. Nous continuerons le bon suivi des opérations en cours de réalisation ainsi la ville démarrera les opérations issues de son nouveau plan pluriannuel d'investissement. Parmi les mesures du gouvernement actuel pour amortir les effets de la crise sanitaire actuelle, il y a le déploiement d'un large catalogue de subventions qui prévoit toujours un financement exceptionnel à hauteur de 90 % des opérations et cela jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

La ville dispose également d'une enveloppe de subvention attribuée par le Département, au travers du Pacte de Solidarité Territoriale, pour le territoire. Il y a également à la portée de la collectivité l'ensemble des financements «traditionnels» qui peuvent être sollicités afin viabiliser la réalisation de ses projets.

Aussi, toujours dans une optique de modernisation de la ville et profitant de nombreux dispositifs, nous avons actualisé notre plan pluriannuel d'investissement pour faire émerger de nouveaux projets structurants à savoir :

- La réalisation d'un mur de soutènement au Petit-Brûlé,
- L'aménagement de «l'Avenue Nelson Mandela»,
- L'aménagement de «l'Avenue des Jardins»,
- La réalisation de vestiaires sur le plateau sportif,
- La réalisation de d'un court de tennis et d'un padle tennis,
- La réhabilitation de l'école primaire du centre,
- La réalisation de la Terrasse des Laves,
- La réhabilitation de la piscine,
- La réhabilitation l'école de la Rivière de l'Est,
- Le regroupement des écoles maternelle et primaire de la Ravine Glissante,
- La réhabilitation du pont Coq Chantant,
- La réalisation de l'exutoire du centre-ville,
- La réhabilitation de l'église Notre Dame des Laves.

La réalisation de notre programme d'investissement réside également sur notre capacité à épargner et à emprunter. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune avait sensiblement changée avec un doublement de sa dette entre 2011 et 2014. Cependant, le transfert de compétences en matière d'eau et assainissement induit avec la loi NOTRe nous a apporté une «bouffée d'air frais» en permettant le transfert de plusieurs lignes d'emprunt à la CIREST.

Avec un encours de dette d'environ 4 millions d'euros après transfert et la bonne maîtrise de nos dépenses, un emprunt de 2,5 millions d'euros a pu être contracté en 2021. Afin de boucler et asseoir ce nouveau PPI, un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros a été réalisé en 2022. Notre capacité à maîtriser nos dépenses et notre sérieux dans le lancement des opérations de travaux, nous a permis sans aucune difficulté à obtenir des financements auprès des établissements bancaires

2) Les Budgets annexes

Pour rappel, avec l'application de la loi NOTRe, l'ensemble des domaines en matières d'eau et d'assainissement a été transféré à la CIREST au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les budgets annexes de l'eau, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ne sont plus du ressort de la commune.

A) La régie des pompes funèbres

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, la taxe d'inhumation a été supprimée en 2021 ; les recettes restantes étant principalement liées aux excédents reportés.

B) Le Port abri-pêche et de plaisance

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2023 d'évolution des tarifs de la redevance d'amodiation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 présentées et débattues en Conseil municipal ;
- Vote en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2023 présentées et débattues.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°003/CM/2023/16/02

OBJET : Demande de validation de l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) relative à l'aménagement de la bouche éruptive de LA77

La municipalité de Sainte-Rose a développé un schéma global d'activités touristiques et économiques, basé dans un de ses volets principaux sur le tourisme volcanique, en référence à des édifices géologiques remarquables sur le territoire de la commune.

Pour rappel, la bouche éruptive de LA77, à la côte 525, a fait l'objet d'une étude de la part du BRGM, après information auprès de la Préfecture de la Réunion, visant à terme à mettre sa visite dans le programme des activités de pleine nature possible sur le territoire. En lien avec la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) et le Parc National de la Réunion, ce projet vise à faire aboutir une proposition de visite de l'édifice tournée vers le grand public.

La commune de Sainte-Rose, soucieuse de s'entourer des partenaires adéquats pour la conduite de ses projets, a adressé à la FFTS une demande d'adhésion, dans l'objectif de disposer du soutien et de l'expérience d'un réseau professionnel en terme de tourisme souterrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De valider l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) ;
- D'approuver le tarif préétabli de cette adhésion, qui en l'occurrence s'élève à la somme exacte de 210 euros annuel ;
- D'approuver les résolutions de la charte éthique, celle-ci ne présentant aucune contradiction avec les valeurs morales de la ville de Sainte-Rose ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la Fédération Française du Tourisme Souterrain (FFTS) ;
- Approuve le tarif préétabli de cette adhésion, qui en l'occurrence s'élève à la somme exacte de 210 euros annuel ;
- Approuve les résolutions de la charte éthique, celle-ci ne présentant aucune contradiction avec les valeurs morales de la ville de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Merci de retourner cette fiche dûment remplie par e-mail à contact@ffts.fr ou par courrier à, FFTS – Roselyne Aulner – 685, voie de Serre Longe – 07170 Villeneuve-de-Berg.

RESPONSABLE JURIDIQUE

Société / Administrateur :

Nom :

Prénom :

Tél. :

E-mail :

SITE

Nom de la cavité :

Statut juridique :

Adresse postale :

Adresse web :

Tél. :

E-mail :

INTERLOCUTEUR FFTS (SI DIFFÉRENT DU RESPONSABLE JURIDIQUE) :

Nom :

Prénom :

Tél. :

E-mail :

MESURE(S) DE PROTECTION JURIDIQUE PARTICULIÈRES À LA CAVITÉ :

(Ne pas oublier de nous indiquer s'il y en a plusieurs)

Loi de 1913 (Monument Historique)

Date de l'Arrêté :

Préfecture de :

Commentaires :

Loi de 1930 (Site Classé)

Date de l'Arrêté :

Préfecture de :

Commentaires :

Autres mesures de protection

.....
.....

ÉTUDES SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS :

.....
.....
.....

CLASSEMENT ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Bâtiment d'accueil :

Type de classement :

Cavité : Oui Non

Type de classement :

Commentaires éventuels (ex. : visite d'une commission de sécurité) :

.....
.....

MEMBRE INDIVIDUEL DE L' I.S.C.A (INTERNATIONAL SHOW CAVE ASSOCIATION :

Oui Non

MEMBRE D'UN RÉSEAU DE SITES TOURISTIQUES DANS VOTRE RÉGION :

Oui Non

Si oui, le ou lesquels :

.....

Je déclare souhaiter devenir membre de la FFTS. À ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que la charte éthique qui m'ont été transmis par l'association. J'ai pris bonne note des droits et devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.



Membre associé

Les cotisations sont établies sur la base de la moyenne de fréquentation calculée sur les 5 années précédant l'année en cours n, en excluant l'année la plus basse et l'année la plus élevée (moyenne tronquée). Le nombre de visiteurs annuel (du 01/09/N au 31/08/N+1) est communiqué à la fédération avant l'Assemblée Générale d'octobre.

Le montant de ma cotisation est de (veuillez cocher votre catégorie d'adhésion) :

- Cavités de moins de 8 000 visiteurs en moyenne (210 €)
 Cavités de 8 000 à 25 000 visiteurs en moyenne (430 €)
 Cavités de 25 000 et 80 000 visiteurs en moyenne (630 €)
 Cavités de 80 000 et 200 000 visiteurs en moyenne (980 €)
 Cavités de plus de 200 000 visiteurs en moyenne (1 385 €)

Payable par virement ou par chèque.

Fait à....., le

Signature (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat.

CM CREDIT MUTUEL FRANCE

CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE RIB

10278

11601

00020379702

62

IBAN

FR76 1027 8116 0100 0203 7970 262

BIC

CMCIFR2A

CHARTRE D'ENGAGEMENT, D'ÉTHIQUE ET D'APPARTENANCE À LA FFTS.

Préambule :

La Fédération Française du Tourisme et Patrimoine Souterrain (FFTS) rassemble au travers de ses 76 membres adhérents, qui la composent, la totalité des types de grottes et d'aménagement mis, en France, à la disposition du public.

En dépit de l'authentique originalité de chacun de ces sites, de nombreux points communs les rassemblent et justifient l'adhésion à la FFTS.

On note par exemple que l'essentiel de ces cavités se situe dans une large moitié sud du pays, avec toutefois un relatif regroupement dans des entités géographiquement bien individualisées.

Les types d'aménagement et d'accès sont peu nombreux. Ils peuvent être réduits à quatre, deux ou trois d'entre eux pouvant être conjugués en un même site :

- Cheminement pédestre avec ou sans escaliers
- Présence d'ascenseur ou funiculaire
- Circulation en barque
- Circulation en train.

L'ensemble des sites dispose d'une billetterie ouvrant droit à une visite clairement définie (durée, commentaire, langues etc. ...) avec pour certain le choix d'options complémentaires. Tous enfin, ont une boutique souvenir.

La taille limitant les capacités d'accueil de certains, les particularités et obligations conservatoires de certains, la proximité d'un pôle d'attraction touristique, une notoriété anciennement acquise, des objectifs commerciaux différents, des stratégies d'accueil singulières (restauration, réceptions pour des cérémonies familiales, concert, événement sportif etc.) sont autant d'éléments qui les différencient et garantissent leur identité propre.

Cette apparente diversité masque pourtant un ensemble de valeurs partagées par l'ensemble des membres de l'association et motive le besoin de formaliser ce socle commun par l'adhésion de chacun à une **charte d'éthique, pilier de l'appartenance à une même corporation.**

CHARTRE D'ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Je soussigné représentant légal de

M'engage à :

I - Acquitter, dès l'appel par le trésorier, le montant de la cotisation annuelle votée par l'assemblée générale.

II - Garantir la régularité de la période d'ouverture annuelle annoncée.

III - Mettre à la disposition du public un personnel compétent et formé. Cela afin de concourir à l'image de marque de l'ensemble des sites de la FFTS.

En l'espèce, à offrir une présentation de qualité et accepter l'assistance d'un éventuel audit occasionnel par un organisme indépendant agréé

IV - Tout mettre en œuvre pour assurer la conservation du site.

V - Assurer la sécurité des visiteurs, dans le respect des règlements en vigueur.

VI - Communiquer au conseil d'administration les chiffres de fréquentation afin d'orienter la réflexion de tous les membres sur l'évolution du tourisme souterrain, dans son contexte national ou régional.

Dans l'esprit de transparence et de participation conforme aux fondements de la FFTS, et partager toute information ou expérience de nature à éclairer et faire progresser l'ensemble des adhérents.

VII - Renoncer à :

- l'usage de formulations publicitaires équivoques, telles que le détournement de classements pratiqués par des organismes accrédités (Ex : respecter le nombre d'étoiles attribuées par le guide Michelin, Classement aux Monuments Historiques, Sites classés, inscription au Patrimoine mondial de l'humanité, etc...)
- des qualificatifs comparatifs préjudiciables aux autres sites
- des auto-proclamations non fondées.

VIII - Mettre en avant les valeurs de la FFTS, aux fins de favoriser la dynamique de groupe de l'association ; mettre à disposition du public, au point d'accueil, l'ensemble des objets de communication réalisés et diffusés par la FFTS (dépliants, affiches et tout autre).

IX - Maintenir sur notre site internet un lien avec le site FFTS. Animer (partager et liker) sur les réseaux sociaux. Faire apparaître le logo FFTS sur les principaux dépliants d'appel de la grotte diffusés sur papier.

X - Dans le respect des contraintes techniques ou obligations conservatoires du site, participer aux actions communes de l'association.

XI - Participer et soutenir le partage d'expérience en participant à des observatoires, des enquêtes, en partageant les recherches scientifiques, en faisant découvrir sa cavité aux membres de la FFTS (Carte Pass' FFTS) etc....

XII - Participer pleinement à la vie de l'association par une présence (ou une représentation systématique) à l'Assemblée Générale et à toute manifestation organisée par la FFTS.

Fait à

Le

L'adhérent

Le président de la FFTS

Guilhem Cleedel



Cachet du site

Fiche de renseignement adhérent

Joindre impérativement des photos (1200 pixels minimum)

Nom du site : Cliquez ici pour taper du texte.

Type :

- Grotte
- Gouffre
- Aven
- Abîme
- Rivière souterraine
- Autre : Cliquez ici pour taper du texte.

E-mail : Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse : Cliquez ici pour taper du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour taper du texte.

Intérêt :

- Préhistorique
- Géologique
- Scientifique
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Spécificités de la grotte :

- Peinture
- Racines
- Rivière souterraine
- Lac souterrain
- Pétrification
- Types de roches : Cliquez ici pour taper du texte.
- Types de concrétions : Cliquez ici pour taper du texte.
- Autres Cliquez ici pour taper du texte.

Équipement spécifiques :

- Ascenseur
- Funiculaire
- Bateau
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Spécificités d'accueil :

- Accès Handicapé. Type de handicap : Cliquez ici pour taper du texte.
- Animaux admis
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Langues parlées :

- Anglais
- Allemand
- Néerlandais
- Italien
- Espagnol
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Activités spécifiques :

- Musée
- Espaces d'interprétation
- Conférence Cliquez ici pour taper du texte.
- Exposition permanente Cliquez ici pour taper du texte.
- Exposition temporaire Cliquez ici pour taper du texte.
- Parc à thèmes. Type : Cliquez ici pour taper du texte.
- Accro-branches
- Activité spéléo. Type : Cliquez ici pour taper du texte.
- Descente en rappel
- Nuitée
- Salle de séminaire
- Escape game. Type : Cliquez ici pour taper du texte.
- Concert Cliquez ici pour taper du texte.
- Théâtre Cliquez ici pour taper du texte.
- Animations. Type : Cliquez ici pour taper du texte.
- Mini-golf
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Visites spécifiques (Citez et décrivez les types de visites proposées) :

Cliquez ici pour taper du texte.

Prestations :

- Restaurant
- Snack
- Bar
- Toilettes
- Parking
- Parking autocar
- Aire pique-nique
- Boutique
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Moyens de paiement :

- Espèces
- Chèques
- Carte Bancaire
- Chèques vacances
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Labels :

- Tourisme et Handicap. Type de handicap : Cliquez ici pour taper du texte.
- Tourisme responsable
- Parc Naturel
- Qualité Accueil
- Qualité Tourisme
- NF environnement visite
- Autres : Cliquez ici pour taper du texte.

Site classé :

- Grand site de France 
- Site classé 
- Classé ou inscrit monument historique  Par Cliquez ici pour taper du texte.
En date du Publié au J.O. du

Adresse web site internet : Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse web page de réservation : Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse page Facebook : Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse compte Instagram : Cliquez ici pour taper du texte.

Lien You Tube : Cliquez ici pour taper du texte.

Lien Twitter : Cliquez ici pour taper du texte.

Lien Snapchat : Cliquez ici pour taper du texte.

Liens vers des vidéos (You Tube, Vimeo, Dailymotion, Facebook) : Cliquez ici pour taper du texte.

Descriptif en français :

Cliquez ici pour taper du texte.

Descriptif en anglais :

Cliquez ici pour taper du texte.

Texte découverte complémentaires ou liste de découvertes en français :

Cliquez ici pour taper du texte.

Texte découverte complémentaires ou liste de découvertes en anglais :

Cliquez ici pour taper du texte.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 974-219740198-20230216-PV160223-DE

FFTS

Fédération Française du Tourisme et Patrimoine Souterrain

ANECAT

SIEGE SOCIAL : Maison de la LOZERE 4, rue Hautefeuille 75006 PARIS

STATUTS**PREAMBULE**

La Fédération Française du Tourisme et Patrimoine Souterrain est issue de l'Association Nationale des Exploitants de Cavernes Aménagées pour le Tourisme (ANECAT) constituée et déclarée à la Préfecture de Paris le 20 mars 1962.

Le 8 octobre 2021, les adhérents de l'ANECAT décident, en Assemblée Générale, de modifier le titre de l'association en Fédération afin d'affirmer l'union des gestionnaires et conservateurs de grottes, gouffres, aven, cavernes, abîmes, rivières souterraines, abris sous-roche, tunnels de lave, scialets, balmes, etc. aménagés pour le tourisme, ci-après dénommés « patrimoines souterrains ».

TITRE I - FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, DURÉE**Article premier :**

Il est formé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Article 2 :

L'association prend pour dénomination : Fédération Française du Tourisme et Patrimoine Souterrain ou par abréviation : FFTS

Article 3 :

La Fédération a pour objet, dans le respect du droit français :

D'offrir à tous les gestionnaires et conservateurs de patrimoines souterrains aménagés pour le tourisme un cadre commun dans l'exercice de leur activité. En l'espèce, de rassembler les gestionnaires de patrimoines souterrains aménagés pour le tourisme dans un même corps de métier afin d'offrir à la profession poids et visibilité.

Conformément à son objet, la FFTS :

- Fédère les gestionnaires de patrimoines souterrains aménagés pour le tourisme
- Favorise et participe à l'échange de documentation, d'informations et d'expériences par des moyens concrets tels que : réunions d'information, séminaires et colloques, commissions de réflexion adaptées aux besoins des adhérents, etc.
- Étudie ou participe à l'étude de toute question concernant directement ou indirectement l'efficacité de l'organisation de l'exploitation touristique des espaces patrimoniaux souterrains aménagés pour le tourisme,
- Étudie les questions d'intérêt général, techniques, économiques, financières et sociales, concernant la profession,
- Prend toute mesure pour assurer ou participer à la défense des intérêts patrimoniaux, économiques et moraux des gestionnaires adhérents auprès des pouvoirs publics, des

administrations des organismes publics et parapublics, des fédérations sportives concernées, des organismes professionnels ou syndicaux et de toutes les personnalités morales et juridiques en relation avec la profession,

- Met en place des partenariats avec toutes les associations, fédérations ou unions en relation avec la profession
- A pour objet d'être un interlocuteur représentatif et reconnu auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux pour la défense des intérêts de la profession et la réglementation applicable,
- Passe convention avec l'État, les collectivités territoriales ainsi qu'avec tout organisme concourant même partiellement à son objet,
- Participe à l'étude et suivra l'élaboration de tous documents pouvant entraîner ou nécessiter des évolutions législatives,
- Aide ses adhérents dans l'approche conservatoire du milieu souterrain et de son contexte naturel. Cela plus particulièrement en entretenant un lien permanent avec les organismes publics chargés du tourisme, de la recherche scientifique et de la protection de l'environnement,
- Promeut le professionnalisme de ses membres, ainsi que les caractéristiques de la charte d'engagement professionnelle de la FFTS,

Article 4 :

Le siège de la Fédération est établi à Paris :

Maison de la Lozère - 4, rue Hautefeuille – 75006 PARIS - France.

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale.

La durée de la Fédération est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

Article 5 :

La Fédération se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur. Seuls les membres actifs et les membres associés ont droit de vote.

- Les **membres actifs** sont des espaces patrimoniaux souterrains aménagés ayant formulé une demande d'adhésion à la Fédération et ayant obtenu un agrément délivré par le Conseil d'Administration lors d'une visite effectuée par une commission déléguée par ses soins.

- Les **membres associés** sont des sites touristiques, dont les activités sont liées au monde souterrain (espaces d'interprétation, etc.) ayant formulé une demande d'adhésion à la Fédération et ayant obtenu un agrément délivré par le Conseil d'Administration lors d'une visite effectuée par une commission déléguée par ses soins.

Les membres actifs et les membres associés composent les adhérents de la FFTS.

- Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le conseil d'administration ou sur demande de la moitié au moins des membres actifs et associés, à toute personne ayant rendu des services significatifs à la Fédération ou à la profession.

En tout état de cause, le conseil d'administration statue souverainement sur toutes les demandes. Sa décision est notifiée au demandeur par courrier avec accusé de réception et ne requiert aucune motivation de sa part. Les membres d'honneur ne prennent pas part au vote.

Le titre de président d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration et les présidents de la Fédération.

- Le titre de **membre partenaire** peut être donné à toute personne morale ou physique qui n'entre pas dans la nomenclature des membres potentiels de la FFTS, mais souhaite participer ou apporter sa contribution aux travaux d'une ou plusieurs commissions de la FFTS. L'acceptation de cette adhésion spécifique revient au pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, après avis du président de la commission. Ils sont choisis à la majorité du Conseil d'Administration et peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

Les membres partenaires, sont dispensés de cotisation, ils interviennent à titre consultatif, ne participent pas au vote lors des assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Article 6 :

La Fédération peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 7 :

Chaque adhérent désigne une personne chargée de la représenter dans la Fédération. Il s'agit indifféremment du propriétaire, du gestionnaire ou de toute autre personne ayant pouvoir de décision dans l'exploitation concernée.

Le président de la Fédération, ou le secrétaire, sera avisé sous huit jours de tout changement de représentant.

Les personnes morales sont donc représentées par leur dirigeant ou par la personne explicitement mandatée par celui-ci et les personnes physiques n'ont pas de représentant, sauf en cas d'absence au cours d'un vote auquel elles sont habilitées à prendre part au regard des présents statuts.

Tout membre de la Fédération s'engage, par le fait même de son adhésion, à respecter les présents statuts, le règlement intérieur général et la charte éthique de la FFTS.

Article 8 :

Cessent de faire partie de la Fédération :

1 - Ceux qui ont signifié leur désengagement par écrit au Conseil d'Administration.

Tout membre peut se désengager à tout moment. Sous réserve que le courrier soit adressé avant le 15 décembre d'une année, par lettre recommandée avec accusé de réception, elle prend effet le 31 décembre de cette année. Passé ce délai le membre est réputé avoir reconduit tacitement son adhésion pour une nouvelle période d'un an. Le membre quittant la Fédération dispose, à compter de la date de sa perte de la qualité de membre, d'un délai de trois mois pour faire disparaître toute mention ou signe de son appartenance à la FFTS.

2 - Ceux dont l'exclusion aura été prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) pour toute entorse réelle et sérieuse aux présents statuts ;
- b) pour désintérêt manifeste à la vie de la Fédération ;
- c) pour tout autre motif grave et notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible avec l'objet de la Fédération ;
- d) pour non-paiement de la cotisation telle que définie à l'article 9 dans les présents statuts.

En cas de manquement aux statuts, le Conseil d'Administration délibère sur le manquement constitue une entorse réelle et sérieuse, au regard de l'objet de la Fédération, susceptible d'exclure la personne concernée. Le Conseil d'Administration doit inviter l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses observations dans un délai de quinze jours francs à dater de la réception de la lettre. Passé ce délai, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion définitive.

La décision motivée du Conseil d'Administration doit être notifiée également par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun recours contre cette décision n'est recevable devant l'Assemblée Générale.

Les membres exclus ou ayant quitté la Fédération ou les héritiers de membres décédés ne peuvent prétendre à aucun droit sur le patrimoine de la Fédération, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux ou leurs ascendants à titre de droits d'entrée ou de cotisations. Ces sommes restent acquises à la Fédération.

TITRE III - RESSOURCES ET PATRIMOINE

Article 9 :

Les ressources de la Fédération se composent :

- a) des cotisations proposées par le Conseil d'Administration et approuvées annuellement par un vote de l'Assemblée Générale ;
- b) des contributions, participations et ou subventions éventuelles versées par l'État ou les collectivités territoriales ;
- c) des intérêts et revenus du patrimoine de la Fédération ;
- d) des dons et legs ;
- e) du produit de sa gestion propre et plus généralement de toutes les ressources permises par la loi et les règlements en vigueur.

Article 10

L'utilisation de ces ressources est effectuée par le Conseil d'Administration conformément aux buts poursuivis par la Fédération et conformément aux règlements en vigueur. Compte-rendu en est fait à l'Assemblée Générale Annuelle.

Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur avec présentation d'un compte de résultat lors de chaque Assemblée Générale.

L'exercice social commence le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au moins et de quinze membres au plus. Les administrateurs sont élus lors de l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs et associés ayant fait acte de candidature.

Chaque administrateur est élu pour une durée de six exercices et demeure toujours rééligible.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers tous les deux ans. Lors des deux premières applications, ce dernier donnera lieu à un tirage au sort opéré par le Conseil d'Administration en exercice.

En cas de vacance d'un siège, entre deux assemblées générales, le Conseil d'Administration peut exercer son pouvoir par cooptation au remplacement de ces membres, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment de l'expiration du mandat des administrateurs remplacés.

A défaut de ratification par l'AG, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration avec le concours des membres cooptés demeurent valides.

Le Conseil d'Administration peut également s'adjoindre temporairement des personnes qualifiées pour leur compétence. Celles-ci peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

Article 12 : Composition du Bureau

Afin de constituer le Bureau, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint et un à trois vice-présidents.

Le Bureau est élu pour deux ans lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Annuelle ayant procédé au renouvellement biennal des membres du Conseil d'Administration. Ses membres sont toujours rééligibles.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Fédération et au moins deux fois par an. Les réunions s'effectuent à l'initiative :

- du président ;
- de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président ou par les administrateurs qui ont convoqué la réunion. Il est envoyé avec la convocation par lettre individuelle ou par courriel, au moins quinze jours avant la réunion. La réception par courriel doit être confirmée par un accusé de réception électronique.

La convocation est faite par le président. En cas d'impossibilité de ce dernier, elle peut être faite par le secrétaire général ou un administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de participer à ses réunions. Tout administrateur qui, sans s'être excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins le tiers des membres qui le composent est présent. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas d'empêchement un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égal partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du Conseil d'Administration. Il appartient au secrétaire d'en assurer l'archivage.

Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions en matière de disposition et de gestion ou d'administration. Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.

- Il assure l'exécution des projets votés par l'Assemblée Générale.
- Il examine toute question se rapportant au fonctionnement général de la FFTS.
- Il organise toute consultation et documentation pouvant être utile pour mettre en œuvre l'objet de la Fédération et à ses membres.
- Il étudie et statue sur toutes les questions concernant les projets de la FFTS.
- Le Conseil d'Administration transige et compromet. Il est en justice au nom de la Fédération et la représente en justice tant en défense qu'en recours devant les juridictions de tous ordres.
- Le Conseil d'Administration fixe les délégations données au président et aux membres du Bureau, ainsi qu'à toute autre personne pour des actions ponctuelles.

En matière financière et économique,

- le Conseil d'Administration, au titre de son pouvoir de décision, arrête le plan d'investissement et les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement ; il en définit les modalités d'application notamment les délégations accordées pour l'engagement des dépenses, les règles de transparence financière. Il en suit régulièrement l'exécution.
- Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos et propose à l'Assemblée Générale le budget de l'exercice suivant.
- Il propose à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle.

Article 15 : Fonction du Bureau

Le président assure le bon fonctionnement de la Fédération, il est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il représente la FFTS dans tous les actes de la vie civile auprès de tous tiers et organismes privés ou publics. Il peut toutefois déléguer des pouvoirs à certains administrateurs.

Le trésorier, en accord avec le président, peut faire ouvrir et fonctionner tout compte postal ou bancaire et peut faire tout emploi à court terme des fonds disponibles dans le cadre du fonctionnement de la Fédération et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le trésorier assure la bonne tenue de la comptabilité de la Fédération. Il organise le contrôle budgétaire et assure un suivi régulier de la trésorerie de la Fédération. Il veille en particulier à l'appel à cotisation annuel, en assure la collecte et a tout pouvoir de rappel en la matière.

Le secrétaire général tient les registres de la Fédération et rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En matière sociale, le Bureau peut décider le recrutement d'un ou plusieurs salariés, non adhérent(s) de la FFTS, afin de mettre en œuvre les décisions des instances de la Fédération. Les salariés interviennent sous la direction du président, du secrétaire général ou d'un(e) délégué(e) auquel (à laquelle) le président consent une délégation de pouvoirs.

Les salariés peuvent être appelés à participer aux délibérations du Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Le Bureau est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

TITRE V - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16 :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération se compose de tous les membres actifs, membres associés et membres d'honneur.

En cas d'absence ou d'empêchement, tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Toutefois le nombre de pouvoirs est limité à un maximum de trois par membre présent.

Chaque adhérent ne peut être représenté que par un seul mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par le président de la Fédération ou à titre exceptionnel par un vice-président ou un administrateur délégué à cette fin.

Le président ou l'administrateur mandaté convoque l'Assemblée Générale par lettre individuelle ou par courriel envoyés au moins 15 jours avant la date de la réunion ; ces convocations doivent indiquer l'ordre du jour et les projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale, ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion. La réception de la convocation par courriel doit être confirmée par un accusé de réception électronique.

Les convocations par voie de presse ne sont pas valides.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Celui-ci est acquis de droit à la demande d'un seul des membres présents.

Parmi les membres admis à voter en AG au titre l'article 5 des présents statuts, seuls peuvent participer à la procédure de vote les membres actifs et associés qui sont à jour de leur cotisation pour l'exercice écoulé si l'assemblée se déroule dans les quatre premiers mois de l'exercice, ou pour l'exercice en cours si l'assemblée se tient à une autre époque.

Article 17 :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Le Bureau en exercice fait fonction de Bureau des Assemblées Générales.

Seuls les membres actifs et les membres associés étant des sites ont droit de vote.

Le suffrage est limité à une voix par membre actif, présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises en Assemblée Générale engagent tous les membres, quel que soit le nombre de présents ou représentés, à condition que les délibérations n'aient porté que sur les questions figurant à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement si un quart des membres de la Fédération est présent et représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau sur le même ordre du jour afin de se tenir dans un délai compris entre 15 et 30 jours, la convocation devant être envoyés au moins 8 jours avant la date retenue. L'Assemblée Générale peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs de décision et de contrôle ci-après :

Au titre de son pouvoir de décision

- Elle approuve le plan d'investissement ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement.
- Elle doit se prononcer sur toute convention qui serait passée par les administrateurs.
- Elle peut décider de déléguer certains de ses pouvoirs de décision au Conseil d'Administration.
- Elle procède à l'élection ou à la réélection et à la ratification des administrateurs. Cette décision a lieu à la majorité des suffrages exprimés. Les candidatures doivent être adressées par écrit au président au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Au titre de son pouvoir de contrôle :

- Elle statue sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration, sur le compte de résultat, sur le bilan et sur l'affectation des résultats de l'exercice de la Fédération.
- Elle nomme ou peut être amenée à nommer un commissaire aux comptes
- Elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

TITRE VI - MODIFICATION AUX STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 :

La modification des statuts, la dissolution de la Fédération, son union avec d'autres associations ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur la proposition du Conseil d'Administration ou à la demande écrite du tiers au moins des membres actifs et des membres associés de la Fédération.

La modification des statuts interviendra en tant que de besoin :

- Pour se conformer aux nécessités dictées par la loi et les règlements.
- En fonction des exigences liées à l'évolution de la Fédération, les formalités de modification(s) statutaire(s) seront régularisées à la diligence des membres du Bureau dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation de la (ou des) modification(s) par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est soumise aux mêmes dispositions générales que l'Assemblée Générale Ordinaire, telles que définies à l'article 16 ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la modification des statuts doit se composer de la moitié au moins des membres actifs et des membres associés de la Fédération présents et représentés.

S'il s'agit de dissolution ou d'union, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra comprendre les deux tiers au moins des membres actifs et des membres associés présents et représentés

Dans un cas comme dans l'autre, si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau sur le même ordre du jour afin de se tenir dans un délai compris entre 15 jours et 30 jours, la convocation devant être envoyée au moins 8 jours avant la date retenue.

Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres actifs et des membres associés présents et représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres associés présents et représentés

Les délibérations qui viseraient à modifier l'objet essentiel de la Fédération, devraient, sous peine de nullité, être prises à l'unanimité des membres actifs et des membres associés présents et représentés.

La dissolution ou l'union ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres actifs et des membres associés présents et représentés.

Article 19

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nomme un ou plusieurs liquidateurs, parmi lesquels devra figurer l'un des membres actifs.
- Statue, s'il y en a, sur le sort des apports en nature ou en numéraire.
- Attribue l'actif net subsistant à un ou plusieurs organismes à but non lucratif, poursuivant un but compatible avec l'objet de la FFTS.

Par dérogation au présent article, les décisions de dévolution de l'actif sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

En aucun cas, les membres actifs et des membres associés de la Fédération ne pourront se voir attribuer, une part quelconque des biens de la Fédération.

TITRE VII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR, FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration pour préciser, s'il y a lieu, les modalités d'application des présents statuts et déterminer les règles administratives internes de la Fédération.

Ce règlement intérieur devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 17 ci-dessus.

Article 20 - Clause de sauvegarde

Si, par suite d'un événement quelconque, le nombre des membres actifs et associés se trouvait réduit à moins de dix, les membres restants assureraient le fonctionnement de la Fédération. Cependant, ils devraient, dans un délai de six mois, susciter l'adhésion de nouveaux membres et tenir une Assemblée Générale pour prendre les décisions opportunes.

Article 21 : Formalités

Le président ou toute autre personne compétente qu'il désignerait est chargé de remplir, au nom du Conseil d'Administration, toutes formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et les règlements en vigueur.

Article 22 – Conflits

La FFTS s'engage à avoir recours à l'arbitrage lors d'un conflit avec d'autres structures.

Le tribunal compétent pour toutes actions contentieuses à l'encontre de la FFTS est celui du domicile du siège de la Fédération.



*Guilhem Cladel, Président
Cabrereta, le 17/05/2022*



*Sébastien du Fayet, Secrétaire Général
Fraisac, le 17/05/22*

AFFAIRE N°004/CM/2023/16/02**OBJET : Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Pour faire face au surcroît de travail dans différents services de la ville, le Maire souhaiterait recruter des personnels contractuels pour assurer ces tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

De ce fait, en vertu de l'article L. 332-231° du Code général de la fonction publique relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De créer quarante-cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;
- De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Crée quarante-cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;
- Habilité le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°005/CM/2023/16/02**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de cinquante huit jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 103 516,58 €.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATION	COÛT
Monsieur SAUTRON Julien Hervé	Préparateur de commandes en entrepôt (AFPA)	2 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur SAUTRON Julien Hervé une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressé.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à Monsieur SAUTRON Julien Hervé une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressé.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°006/CM/2023/16/02

OBJET : Adhésion à la SPL Réunion des Musées Régionaux

Le présent rapport a pour objet d'acter l'adhésion de la ville de Sainte-Rose à la SPL Réunion des Musées Régionaux.

Le souhait d'intégrer l'actionnariat de la SPL est motivée par la volonté de la municipalité de poursuivre le développement des activités touristiques en lien avec notre volcan.

La ville pourra alors bénéficier de l'expérience, de l'expertise de la structure qui est spécialisée dans la gestion de musées, des biens patrimoniaux et d'évènements dans les domaines du loisir et de l'éducation.

Le projet de valorisation volcanisme du littoral s'articule fortement autour de la mise en place du Centre d'interprétation qui sera situé au premier étage de l'ECLAT.

Ses missions en lien avec la «Cité du Volcan» seront d'étudier l'impact des coulées littorales, de collecter, de conserver et d'exposer les éléments en lien avec cette thématique.

Le centre viendra compléter l'offre proposée par la Cité du Volcan au grand public et plus particulièrement aux scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à concrétiser la démarche d'adhésion et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à concrétiser la démarche d'adhésion et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°007/CM/2023/16/02

OBJET : Atelier «P'Tite Reine des Laves» - Location de vélos à assistance électrique – Conditions générales de location : Modification de la délibération N°036/CM/2022/25/05

Le Maire rappelle que par délibération N°036/CM/2022/25/05, le Conseil municipal avait déjà approuvé des modifications de prix et d'objet des conditions générales de l'Atelier «P'Tite Reine des Laves» adoptées lors d'une précédente délibération N°099/CM/2021/17/11.

Cependant, pour répondre aux nouveaux cadres juridiques et aux recommandations relatives à la protection des données personnelles émises par le délégué à la protection des données, il y a lieu de procéder à de nouvelles modifications sur le contenu des conditions générales de location et d'apporter davantage de précisions sur certaines clauses dudit contrat.

Aussi, le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modifications apportées dans les conditions générales jointes en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les nouvelles modifications apportées dans les conditions générales jointes en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élue déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposée par LA P'TITE REINE DES LAVES, service assuré par la Mairie de Sainte-Rose, ci-après identifiée comme «le loueur». Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'«utilisateur».

Les présentes conditions de location font partie intégrante du contrat de location. Par la signature dudit contrat, l'utilisateur confirme avoir lu, et accepté les conditions générales de location telles que décrites ci-après.

ARTICLE 2 : UTILISATEUR DU VÉLO

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité en vigueur.

L'utilisateur est tenu d'inspecter le matériel loué, et d'indiquer toute dégradation ou défectuosité apparente de celui-ci. À défaut de réserves émises par l'utilisateur, le matériel loué devra être considéré comme dépourvu de dégradations apparentes et en parfait état de fonctionnement.

Les risques seront transférés au locataire, dès la prise en possession du matériel loué (vélo et accessoires). Il en assumera alors la garde, sous son entière responsabilité, et ce jusqu'à la restitution dudit matériel.

A cette fin, l'utilisateur déclare être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages matériels et/ou corporels causés à des tiers du fait de l'usage du vélo.

Le matériel loué reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo uniquement sur le territoire de la commune de Sainte-Rose. En cas de non-respect de cette directive, il incombera à l'utilisateur du fait d'un problème ou d'une panne de faire rapatrier à ses frais le vélo à l'atelier.

L'utilisateur s'engage à utiliser lui-même le matériel loué, et ne peut le sous-louer ou le prêter à un tiers. La location objet du présent contrat présente un caractère personnel. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat.

L'utilisateur déclare se soumettre tant aux présentes qu'aux dispositions du Code de la route. Le non-respect des présentes, tout comme la méconnaissance des lois et règlements en vigueur au cours de la location, est de nature à exonérer le loueur de toute responsabilité.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ou utiliser l'antivol existant pour un vélo à assistance électrique.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo dans l'heure qui suit. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. À défaut de vélo disponible il sera proposé au client un autre créneau horaire à titre de dédommagement.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET MODALITÉ DE LOCATION

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, ou passeport). La pièce d'identité sera immédiatement restituée au client après consultation et la copie détruite à la fin de la location.

Durée de location, prolongation, résiliation

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité, quand bien le l'utilisateur déciderait d'y mettre un terme de manière anticipée.

Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 15 minutes avant la fermeture du service de location. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

Redevances et modalité de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les redevances facturées sont celles en vigueur au jour de la location et fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le loueur se réserve le droit de modifier le montant des redevances à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

Les moyens de paiement acceptés sont espèces ou cartes bancaires.

ARTICLE 5 : CAUTION

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer un chèque de caution d'un montant de mille (1 000) Euros.

Le loueur acceptera cette caution uniquement si elle est accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité aux mêmes noms et prénoms.

Cette caution n'est pas encaissée, et sera restituée au moment de la remise au loueur du matériel loué, et ce sous réserve du paiement des montants supplémentaires le cas échéant facturés, conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Dans un tel cas, et à défaut de paiement, il pourra être procédé par compensation avec le montant de la caution, qui sera alors encaissée, le loueur n'étant alors tenu de restituer que la somme correspondant, au montant de la caution déduction faite des sommes complémentaires le cas échéant facturées.

ARTICLE 6 : RESTITUTION

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location.

Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10 € par jour calendaire.

Les pénalités de retard sont encourues du simple fait de la constatation du retard par les agents du loueur.

L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. Article 7).

ARTICLE 7 : FACTURATION À L'UTILISATEUR

En cas de non-respect des précédentes clauses, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf ou l'estimation de la valeur du vélo au jour de la location dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ;

■ Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation (cf Nomenclature des pièces de VAE) correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;

■ Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

En cas de non-paiement des dites factures, celles-ci seront recouvrées par la voie administrative.

ARTICLE 8 : HORAIRES ET LIEU

La récupération et le dépôt du vélo se font aux horaires d'ouverture de l'atelier.

■ LA P'TITE REINE DES LAVES : Place des Laves à Piton Sainte-Rose en Face de l'Église des Laves.

RAPPEL : Pour rendre un vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 15 minutes avant la fermeture.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données concernant l'utilisateur, demandées lors la location, sont obligatoires ; à défaut la location ne pourra être conclue. Ces données sont traitées par le loueur, responsable de traitement, et destinées à la gestion de la location, à la vérification de l'identité des utilisateur et notamment de leur âge, et à la gestion de la comptabilité. Sous réserve d'obtenir le consentement préalable et exprès du Client, ces données peuvent également servir à la réalisation d'actions de prospection commerciale de la part du loueur (et/ou de ses partenaires).

J'accepte que mes données soient utilisées par la Mairie à des fins de prospection commerciale ou de statistique.

La base juridique du traitement des données de l'Utilisateur est l'exécution du contrat concernant la gestion de la location, et le respect d'une obligation légale concernant la gestion de la comptabilité, et la vérification de l'âge des utilisateurs. Peuvent être destinataires des données personnelles ainsi traitées, le personnel habilité du loueur ainsi que le personnel habilité des prestataires auxquels elle est susceptible de faire appel pour l'exécution du contrat, et qui répondent aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Aucune des données n'est transférée hors Union Européenne.

Le loueur conserve les données pendant la durée du contrat de location. Après l'exécution du contrat, les données peuvent également être conservées en archivage intermédiaire, pour répondre à des obligations comptables ou fiscales ou à des fins probatoires en cas de contentieux, dans la limite du délai de prescription applicable. Les données nécessaires à la réalisation d'action de prospection sont conservées 3 ans à compter du dernier contact avec le prospect.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE- JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes « Conditions générales de location » constituent le Règlement applicable aux usagers du service, géré en régie direct par la commune de la Mairie de Sainte-Rose.

Les loueurs ont la qualité d'usager d'un service public administratif. Ils sont dans une situation légale et réglementaire.

La redevance acquittée par les usagers à la nature d'une redevance pour service rendue, qui trouve sa contrepartie directe dans la prestation rendue.

Les relations entre les Parties sont régies par le droit public français.

Tout différend au sujet de l'application des présentes et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de location, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Préalablement un recours gracieux pourra être intenté en saisissant par lettre recommandée avec accusé de réception, la Mairie de Sainte-Rose, à l'adresse suivante : 193 Route Nationale 2, SAINTE-ROSE 97439, LA RÉUNION.

AFFAIRE N°008/CM/2023/16/02

OBJET : Marques à déposer : Autorisation au Maire de déposer des marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Le Maire rappelle, que l'autorisation lui a été donnée par le Conseil, suivant délibérations :

- En date du 23 février 2019, affaire n°18/CM/2019/02/23, de déposer à l'INPI, l'appellation «Pays des Laves».

Laquelle a été enregistrée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) le 19 avril 2019 sous le numéro 4536792.

- En date du 27 septembre 2019, affaire n°77/CM/2019/27/09, de déposer les appellations suivantes :

- Le Pays des Laves,
- Au Pays des Laves,
- Coulée 77,
- Lava héritage,
- Tables Effet Mer,
- Tables Ephémères,
- Tables Effet Mer au Pays des Laves,
- Tables Ephémères au Pays des Laves,
- Jours de feu,
- Mémoire des jours de feu.

- En date du 27 décembre 2019, affaire n°121/CM/2019/27/12, de déposer les appellations suivantes :

- «LA 77»,

- «L'USINE», site chargé d'histoire de l'empreinte économie-sucrière du territoire de Sainte-Rose.

Dans le même état d'esprit, le Maire propose au Conseil de créer et de déposer les appellations suivantes :

- Karess' piedbwa,
- Rando-Click,
- Rando-Click au Pays des Laves,
- Sentier des Laves,
- Festilave.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire :

- À créer et déposer les appellations suivantes auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) :

- Karess' piedbwa,
- Rando-Click,
- Rando-Click au Pays des Laves,
- Sentier des Laves,
- Festilave.

- À signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle même.

Ainsi, le Conseil doit délibérer sur la dénomination de la rue se situant dans le quartier de la Rivière de l'Est et figurant en teinte rouge sur le plan ci-après :



Le Maire propose au Conseil la dénomination suivante :

- «**Chemin du Pont Suspendu**»

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la dénomination suivante :

- «**Chemin du Pont Suspendu**»

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°010/CM/2023/16/02**OBJET : Attribution d'une subvention à la Coopérative**

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par la Coopérative Provanille pour apporter une contribution financière dans le cadre d'un voyage d'étude au Salon International de l'Agriculture 2023 qui aura lieu du 28 février au 09 mars 2023 à Paris.

Le Maire expose au Conseil le projet de la Coopérative ainsi que la contribution financière de 4 800 euros pour la mise en œuvre de ce projet auquel huit producteurs participeront.

Il rappelle que la culture de la vanille est pratiquée historiquement aux «Pays des Laves» et qu'elle est une composante importante de l'agriculture du territoire.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer à la Coopérative Provanille une subvention d'un montant de 4 800,00 € (Quatre mille huit cent euros) ;

- De l'autoriser à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à la Coopérative Provanille une subvention d'un montant de 4 800,00 € (Quatre mille huit cent euros) ;

- Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°011/CM/2023/16/02
OBJET : Sortie de l'actif de véhicules communaux

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 974-219740198-20230216-PV160223-DE



La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine pour tenir compte des entrées et sorties des véhicules de la flotte automobile.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Véhicule immatriculé : BF-590-AX
Marque : RENAULT
Catégorie : Kangoo
Date de mise en circulation : 21/12/2010
Kilométrage : 248 000 km
- Véhicule immatriculé : CA-650-XN
Marque : PEUGEOT
Genre : Boxer
Date de mise en circulation : 31/01/2012
Kilométrage : 117 000 km
- Véhicule immatriculé : DQ-890-KD
Marque : PEUGEOT
Modèle : 308
Date de mise en circulation : 01/04/2015
Kilométrage : 156 000 km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) De mettre en vente les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et de mettre au rebus et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Met en vente les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Met au rebus et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Retire de l'actif communal les véhicules dont la liste figure ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°012/CM/2023/16/02**OBJET : Rapport d'activité du SIDELEC RÉUNION pour**

Le Maire expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
«Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.»

Le mercredi 11 janvier 2023, le SIDELEC RÉUNION a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activité du SIDELEC RÉUNION pour l'exercice 2021.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur le rapport d'activité du SIDELEC RÉUNION pour l'exercice 2021.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°013/CM/2023/16/02

OBJET : Dénomination du stade de football de Piton Sa

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considerant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics, dont la délibération est exécutoire par lui-même ;

Considerant qu'il convient de donner un nom au stade de football situé au Chemin du Jardin à Piton Sainte-Rose ;

Considérant le décès de Madame Lucie BEAUDET survenu le 10 février 2023 à l'âge de 74 ans et tenant compte de son importante implication durant de nombreuses années au sein du club de football la SS Sainte-Rosienne ;

Considérant le courrier de la famille BEAUDET en date du 15 février 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer le stade : **«Stade Lucie BEAUDET»**.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la dénomination suivante : **«Stade Lucie BEAUDET»**.

Abstention : 00

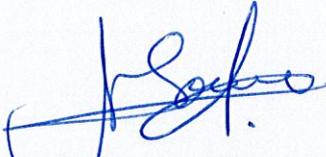
Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

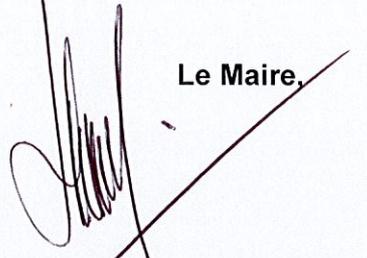
La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE



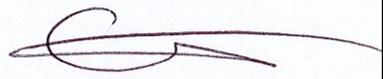
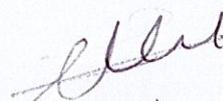
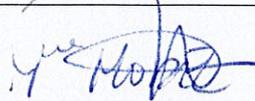
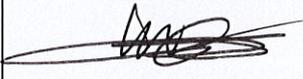
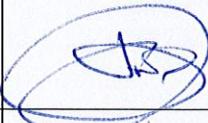
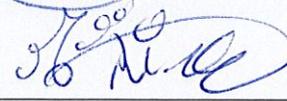
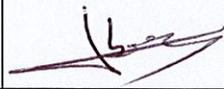
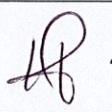
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	